



CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

MAIRIE
01090
Tél. : 04 74 66 51 13
mairie@genouilleux.fr

Le 12 novembre 2025, les membres du Conseil Municipal de la commune de Genouilleux se sont réunis à 19h45 sur la convocation qui leur a été adressée par M. Alain REIGNIER, maire, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : AUCLAIR Gaël, BEVILLARD-CHARRIERE Alain, FILIPPI Eddy, GONIN Jérémy, HELIN Isabelle, LAURENT Cécile, REIGNIER Alain, VERT Jacques, VEYRADIER Philippe

Absents : BRETIN Eric, GROSTABUSSIAT Jean-Philippe, MELINON Estelle, PERRADIN Michel

Nombres de Conseillers
en exercice..... 13
présents..... 9
absents..... 4

La séance est ouverte à 19h45

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents

2. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - AVANT-PROJET DEFINITIF

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé, par délibération n°37/2024 du 05 juin 2024, de réaliser l'opération d'aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.

Puis il présente l'Avant-projet définitif proposé par le Maître d'œuvre tenant compte des préconisations formulées par l'Agence routière et technique Dombes-Plaine de l'Ain, laquelle a repris les préconisations du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA).

Il précise que la préconisation la plus importante émise est de réaliser un aménagement mode doux d'une largeur de 3 mètres et non de 2,50 mètres comme l'Avant-projet sommaire le prévoyait.

Monsieur le Maire ajoute que le principe d'aménagement retenu dans l'Avant-projet définitif emporte pour conséquence l'enfouissement impératif des réseaux électriques, de télécommunications et d'éclairage public dont la réalisation sera assurée et partiellement financée par le Syndicat intercommunal d'énergie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

Puis, il indique que le coût global prévisionnel de cette opération est estimé à 839 961€ HT dont 45 262 € HT de frais d'études et 794 699 € HT de travaux.

Enfin, Monsieur le Maire présente au Conseil le plan de financement prévisionnel, ci-après, de cette opération

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	209 990 €
Fonds vert	25%	209 990 €
Région	3,57%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	5,95%	50 000 €
EPCI	3,57%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	2,11%	17 777 €
LEADER	3,27%	27 485 €
TOTAL SUBVENTIONS	68,48%	575 242 €
FONDS PROPRES	31,52%	264 719 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	31,52%	264 719 €
TOTAL GENERAL HT	100%	839 961 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'Avant-projet définitif de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux tel qu'il vient de lui être présenté,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions subséquentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

3. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL ET DEMANDES DE SUBVENTIONS SUBSEQUENTES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a décidé, par délibération n°37/2024 du 05 juin 2024, de réaliser l'opération d'aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.

Il indique que le coût global prévisionnel de cette opération établie sur la base de l'Avant-Projet produit en novembre 2025 par le maître d'œuvre est estimé à 839 961 € HT dont 45 262 € HT de frais d'études et 794 699 € HT de travaux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-après, et de l'autoriser à déposer les demandes de subventions subséquentes.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	209 990 €
Fonds vert	25%	209 990 €

Région	3,57%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	5,95%	50 000 €
EPCI	3,57%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	2,11%	17 777 €
LEADER	3,27%	27 485 €
TOTAL SUBVENTIONS	68,48%	575 242 €
FONDS PROPRES	31,52%	264 719 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	31,52%	264 719 €
TOTAL GENERAL HT	100%	839 961 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel défini comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les demandes de subventions subséquentes,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre desdites subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

4. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) 2026

OBJET DE L'OPÉRATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle. De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé au cours du premier trimestre 2026.

COÛT

Le coût global prévisionnel de cette opération établie sur la base de l'Avant-Projet produit en novembre 2025 par le maître d'œuvre est estimé à 839 961 € HT dont 45 262 € HT de frais d'études et 794 699 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°57/2025 du 12 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	209 990 €
Fonds vert	25%	209 990 €
Région	3,57%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	5,95%	50 000 €
EPCI	3,57%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	2,11%	17 777 €
LEADER	3,27%	27 485 €
TOTAL SUBVENTIONS	68,48%	575 242 €
FONDS PROPRES	31,52%	264 719 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	31,52%	264 719 €
TOTAL GENERAL HT	100%	839 961 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Préfecture de l'AIN au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026 est de 209 990 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 209 999 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération auprès de la Préfecture de l'AIN au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026, comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

5. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2026 DANS LE CADRE DE L'AXE 3 « AMELIORATION DU CADRE DE VIE »

OBJET DE L'OPÉRATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle. De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée. Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé au cours du premier trimestre 2026.

COÛT

Le coût global prévisionnel de cette opération établie sur la base de l'Avant-Projet produit en novembre 2025 par le maître d'œuvre est estimé à 839 961 € HT dont 45 262 € HT de frais d'études et 794 699 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°57/2025 du 12 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	209 990 €
Fonds vert	25%	209 990 €
Région	3,57%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	5,95%	50 000 €
EPCI	3,57%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	2,11%	17 777 €
LEADER	3,27%	27 485 €
TOTAL SUBVENTIONS	68,48%	575 242 €
FONDS PROPRES	31,52%	264 719 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	31,52%	264 719 €
TOTAL GENERAL HT	100%	839 961 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Préfecture de l'AIN au titre du Fonds Vert 2026 dans le cadre de l'axe 3 « Amélioration du cadre de vie » est de 209 990 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 209 999 € soit 25% du montant HT du coût de l'opération auprès de la Préfecture de l'AIN au titre du Fonds Vert 2026 dans le cadre de l'axe 3 « Amélioration du cadre de vie », comme

inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

6. **AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES AU TITRE DES AIDES A L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU BONUS RURALITE**

OBJET DE L'OPÉRATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle. De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé au cours du premier trimestre 2026.

COÛT

Le coût global prévisionnel de cette opération établie sur la base de l'Avant-Projet produit en novembre 2025 par le maître d'œuvre est estimé à 839 961 € HT dont 45 262 € HT de frais d'études et 794 699 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°57/2025 du 12 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	209 990 €
Fonds vert	25%	209 990 €
Région	3,57%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	5,95%	50 000 €
EPCI	3,57%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	2,11%	17 777 €
LEADER	3,27%	27 485 €
TOTAL SUBVENTIONS	68,48%	575 242 €
FONDS PROPRES	31,52%	264 719 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	31,52%	264 719 €

TOTAL GENERAL HT	100%	839 961 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des aides à l'aménagement du territoire dans le cadre du Bonus Ruralité est de 30 000 € soit 3,57% du montant HT du coût de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 30 000 € soit 3,57% du montant HT du coût de l'opération auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre des aides à l'aménagement du territoire dans le cadre du Bonus Ruralité, comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

7. AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE NORD DU VILLAGE SUR LA RD933 INCLUANT DES TRAVAUX DE SECURISATION ET DE CREATION DE CHEMINEMENTS DOUX - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN AU TITRE DU PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027

OBJET DE L'OPERATION

Il est prévu la création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes longeant la RD 933 dont le trafic moyen journalier annuel est d'environ 4100 véhicules dont près de 200 poids lourds, dans sa partie comprise entre l'entrée Nord du village et le cœur de celui-ci, soit environ 770 mètres linéaires, connectés avec la Voie Bleue et incluant des travaux de sécurisation de ladite entrée.

OBJECTIF POURSUIVI

Cette opération, projet prioritaire identifié en 2025 dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Écologique (CRTE) de la Communauté de Communes Val de Saône Centre sous l'intitulé "fiche action n°10 : Création d'espaces urbains de déplacements piétonniers et cyclistes", s'inscrit dans la politique de la commune visant à lutter contre la pollution et le changement climatique et à développer les cheminements doux afin de proposer une alternative à la voiture individuelle. De plus, sa réalisation permettra aux écoliers de l'école communale, aux usagers des transports en commun, aux piétons et aux cyclistes de cheminer en toute sécurité le long de la portion de la RD933 concernée.

Par ailleurs, ce cheminement qui sera connecté avec la Voie Bleue en vue de favoriser la valorisation du patrimoine culturel communal, complètera le cheminement piétonnier existant de l'entrée Sud de la commune au cœur du village.

DUREE

La durée de réalisation prévisionnelle de cette opération est d'environ six mois avec un commencement d'exécution envisagé au cours du premier trimestre 2026.

COÛT

Le coût global prévisionnel de cette opération établie sur la base de l'Avant-Projet produit en novembre 2025 par le maître d'œuvre est estimé à 839 961 € HT dont 45 262 € HT de frais d'études et 794 699 € HT de travaux.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Par délibération n°57/2025 du 12 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le plan de financement prévisionnel comme ci-dessous :

FINANCEURS	TAUX	MONTANT HT
DETR	25%	209 990 €
Fonds vert	25%	209 990 €
Région	3,57%	30 000 €
DEPARTEMENT AIN	5,95%	50 000 €

EPCI	3,57%	30 000 €
ADEME AAP VELO 3	2,11%	17 777 €
LEADER	3,27%	27 485 €
TOTAL SUBVENTIONS	68,48%	575 242 €
FONDS PROPRES	31,52%	264 719 €
TOTAL AUTOFINANCEMENT	31,52%	264 719 €
TOTAL GENERAL HT	100%	839 961 €

MONTANT DE LA SUBVENTION SOLLICITEE

Le montant de la subvention sollicitée auprès du GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN au titre du Programme Régional FEADER 2023-2027 est de 27 485 € soit 60,72% du montant HT du coût des études.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de solliciter une subvention de 27 485 € soit 60,72% du montant HT du coût des études auprès du GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES AIN au titre du Programme Régional FEADER 2023-2027, comme inscrit dans le plan de financement prévisionnel, ci-dessus, de l'opération d'Aménagement de la traversée Nord du village sur la RD933 incluant des travaux de sécurisation et de création de cheminements doux.
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MOYENS HUMAINS, MATERIELS ET BATIMENTAIRES DANS LE CADRE DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

VU la loi n°2021-1520 en date du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu en particulier les articles L731-4 et R731-5 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que 10 communes membres de la Communauté de Communes Val de Saône Centre ont l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde (PCS) ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un plan intercommunal de sauvegarde (PICS) dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un plan communal de sauvegarde ;

Vu le courrier de Mme la Préfète en date du 20 septembre 2022 notifiant aux Présidents des EPCI de l'Ain leur obligation de réaliser un plan intercommunal de sauvegarde (PICS),

Vu la délibération n°2025/05/26/01 du 26 mai 2025 informant le conseil communautaire de l'engagement des travaux d'élaboration du plan intercommunal de sauvegarde,

Etant rappelé que :

- Le PICS ne se substitue pas aux PCS.
- Le PCS est l'outil de gestion de crise de la commune. Sur la base d'un diagnostic des risques, il organise la réception et la transmission de l'alerte aux populations, recense les ressources et moyens territoriaux et s'appuie sur des fiches réflexes pour assurer la sauvegarde de la population.
- Le PICS est un outil de coordination et d'accompagnement solidaire à la gestion de crise, notamment la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes, la mutualisation des capacités communales, la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

- Le pouvoir de police administrative incombe toujours au maire même en cas d'appui de l'EPCI. Ainsi, l'alerte, la mise à l'abri et le soutien des populations restent de la compétence de chaque maire sur le territoire de sa commune. Le maire conserve la direction des opérations (DO).

Le maire, dans le cadre de la gestion de crise sur son territoire, peut avoir besoin de faire appel à des moyens appartenant à une autre commune ou à l'intercommunalité : ces moyens peuvent être humains (personnels techniques ou administratifs), matériels (engins de transport ou de travaux, équipements techniques, moyens de barrières et de signalisation) ou bâtementaires (salle pouvant accueillir du public pour la mise en place d'un centre de regroupement et d'hébergement d'urgence).

Ces moyens sont listés dans les PCS et le PICS, mais leur disponibilité n'étant pas garantie en permanence et la responsabilité en incombant à leur propriétaire, il revient au maire ou au président de la collectivité concernée d'autoriser leur mise à disposition en cas de crise et de sollicitation par un autre maire.

Afin de fixer le cadre juridique de cette mutualisation, une convention a été établie pour présenter les modalités de mise à disposition des moyens matériels, humains et bâtementaires.

Sous réserve de l'avis en date du 12 décembre 2025 du Comité Social territorial placé auprès du Centre de Gestion et compétent pour les 15 communes du territoire,

Il est proposé d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de mise à disposition de moyens humains, matériels et bâtementaires dans le cadre du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), ci-annexée.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention et à procéder aux formalités en découlant en cas de mise en œuvre du PICS.

PRECISE, ainsi que cela est mentionné à l'article 8, que la convention :

- entrera en vigueur à sa date de signature par toutes les parties, soit les 15 communes et la CCVSC ;
- est conclue pour la durée du mandat municipal en cours et se termine au 31 décembre de l'année du prochain renouvellement général des conseils municipaux, soit au 31 décembre 2026 ;
- sera effective en cas déclenchement du plan intercommunal de sauvegarde par le président de la communauté de communes, et ce, pour la durée de l'activation du PICS.

9. DEVENIR DU BUS SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bus de transport scolaire de marque IVECO est toujours en panne depuis plus d'un an et demi et en réparation dans le garage Calade Poids lourds à Villefranche sur Saône qui vient de faire savoir que :

- le bus ne peut passer aux Mines en tant que bus dans la mesure où le câble de sécurité de la porte ne fonctionne pas et qu'un tel câble est introuvable dans le réseau IVECO,
- les barres de torsion sont à changer pour un coût minimum de 3 000€, voire beaucoup plus si elles sont grippées,

Il précise que deux options se dessinent alors pour se séparer de ce bus scolaire dont la commune n'a plus l'utilité depuis l'ouverture de la cantine scolaire, soit il est destiné à la casse, soit il est vendu comme véhicule de loisirs après des réparations, onéreuses des barres de torsion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire :
 - A rechercher la solution la plus pertinente pour se séparer du bus scolaire de marque IVECO,
 - A signer tout document nécessaire à la cession dudit bus.

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LA VERIFICATION TRIENNALE DES POINTS D'EAU DESTINES A LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Il est proposé la création d'un groupement de commandes portant sur la vérification triennale des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie.

Ce groupement de commande est en cours de constitution pour l'année 2025 et a notamment pour objet de permettre aux collectivités de bénéficier de coûts négociés pour la vérification triennale de leurs moyens de lutte contre l'incendie.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la Ville de Thoissey comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la Ville de Thoissey a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires du marché au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier le marché au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission de la Ville de Thoissey comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans le marché.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer sur les engagements de la commune de Genouilleux contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes pour l'année 2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes portant sur la vérification triennale des points d'eau destinés à la lutte contre l'incendie.
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant la Ville de Thoissey coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **DECIDE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AMICALE CLASSE EN 6 GUEREINS-GENOUILLEUX

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de 500.00€ en date du 11 septembre 2025 de l'Amicale classe en 6 Guéreins-Genouilleux en raison de la fermeture de la salle des fêtes de Guéreins. Cette fermeture engendre des dépenses supplémentaires, et l'Amicale classe en 6 Guéreins-Genouilleux demande à la commune une subvention exceptionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 6 voix contre et 3 abstentions

DECIDE de ne pas attribuer une subvention de 500€ à cette association.

12. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION AIN DOMICILE SERVICES

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 09 octobre 2025 de l'association Ain Domicile Services et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cette association.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION FRANCE ADOT 01

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 28 octobre 2025 de l'association France Adot 01 et propose de ne pas attribuer la subvention demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention à cette association.

14. DEMANDE DE SUBVENTION DES POMPIERS HUMANITAIRES DU GROUPE DE SECOURS CATASTROPHE FRANCAIS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention en date du 02 octobre 2025 du Groupe de Pompiers Humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe et propose d'attribuer une subvention de 100.00€ au Groupe de Pompiers Humanitaires du Groupe de Secours Catastrophe Français

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention de 100€ à cette association.

15. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 15.1 Rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable - année 2024
- 15.2 Rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif - année 2024
- 15.3 Installation des décors de fêtes de fin d'année : la date est fixée au Samedi 29 novembre
- 15.4 Apéritif pour les personnels communal et enseignant : la date est fixée au 19 décembre à 18h30
- 15.5 Distribution des colis de fin d'année aux anciens : 38 paniers seront distribués les 12 et 13 décembre.
- 15.6 Compte rendu d'activité des commissions thématiques municipales permanentes
 - ✓ **Urbanisme** : 4 déclarations de travaux ont été déposés et 2 Certificats d'urbanisme.
 - ✓ **Travaux** : L'enduit d'un mur de l'école tombe, L'entreprise Rae a fait un devis pour un montant de 4200€ Ht et l'entreprise Zirpoli a fait un devis à 5500€ HT. Les travaux seront donc effectués par RAE pendant les vacances scolaires de Noël.
L'éclairage public route de Cazan est en panne. Le problème sera signalé au SIEA.
 - ✓ **Scolaire** : Conseil d'école du 10 novembre : 170 enfants scolarisés sur le RPI, dont 89 enfants de Guéreins et 81 enfants de Genouilleux.
L'alarme incendie de l'école a été changée.

Fin de séance à 21h55

Vu pour être affiché le 26/02/2026, conformément aux prescriptions de l'article L.21.21-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A GENOUILLEUX, le 16/02/2026

Le Maire,
Alain REIGNIER



Le secrétaire de séance
Alain BEVILLARD-CHARRIERE